

Conditions d'Utilisation relatives au test d'éligibilité du service « Avance de 100 € » et au service d'agrégation de comptes

1. Objet

Dans le cadre de l'accès au service « Avance de 100 € », le Client reconnaît et accepte de se soumettre à un test d'éligibilité, réalisé par NOELSE.

Ce test d'éligibilité vise à analyser les habitudes et la solvabilité financière du Client afin d'apprécier le risque qu'il n'honore pas ses engagements financiers, notamment en ce qui concerne le remboursement des fonds mis à disposition du Client par NOELSE dans le cadre du service « Avance de 100 € ».

Le test d'éligibilité repose sur un processus d'évaluation des risques tel que défini à l'Article 2 des présentes conditions contractuelles (les « **Conditions Contractuelles** »), utilisant des algorithmes et des modèles statistiques.

En acceptant les Conditions Contractuelles, le Client donne son consentement explicite à la réalisation du test d'éligibilité et à l'analyse de ses données dans le cadre du processus d'évaluation des risques dans le but de bénéficier du service « Avance de 100 € », ainsi qu'à l'agrégation des comptes bancaires dont il est titulaire, processus préalablement nécessaire à la réalisation du test d'éligibilité.

Le fait de réaliser le test d'éligibilité et d'être déclaré éligible ne constitue pas une souscription au service « Avance de 100 € ». Si le Client souhaite bénéficier du service « Avance de 100 € », il lui appartient de souscrire à la formule Noelse Care proposée par NOELSE et d'activer le service « Avance de 100 € », sous réserve d'éligibilité.

Par ailleurs, pour les Clients déjà titulaires d'un compte de paiement NOELSE et ayant souscrit à la formule Noelse Care, lorsque leur dernier test d'éligibilité a été réalisé depuis plus de trois (3) mois, ils doivent effectuer un nouveau test d'éligibilité afin de s'assurer qu'ils satisfont toujours aux conditions nécessaires pour bénéficier du service « Avance de 100 € ».

Les Conditions Contractuelles du Test d'éligibilité sont indépendantes des Conditions Générales d'Utilisation de NOELSE et lient contractuellement le Client et NOELSE, qui déclarent accepter les règles applicables.

2. Définitions

Pour l'interprétation des Conditions Contractuelles, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article - lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

« **Avance de 100 €** » : service proposé aux Clients remplissant les conditions d'accès décrites à l'Annexe 6 des Conditions Générales d'Utilisation NOELSE (accessibles [ici](#)).

Client : personne physique, majeure, capable, résidant fiscalement dans l'Union européenne, n'agissant pas

pour des besoins professionnels, ayant créé son profil utilisateur et étant titulaire d'un abonnement Noelse Care et ayant agrégé ses données bancaires par le service d'agrégation de comptes proposé par NOELSE.

Compte du Client : compte détenu au nom du Client, géré par une banque ou un prestataire de services de paiement (PSP) tiers, rendu utilisable par le Client sur l'application NOELSE, aux fins d'agrégation des différentes données bancaires.

Dispositif de sécurité personnalisé : le dispositif permettant à NOELSE d'authentifier le Client de son service, ou d'autre part les différents systèmes et procédés d'authentification de ce Client mis en place, aux mêmes fins, par les différents prestataires de services de paiement teneurs de ses Comptes et éventuellement gestionnaires de ses autres actifs, de même que toute société émettant un tel dispositif permettant la gestion de ses autres actifs.

Donnée à caractère personnel ou Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement telle que définie par l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « **RGPD** »).

Parties : NOELSE et le Client, seules parties aux Conditions Contractuelles.

Profil Utilisateur : profil créé sur le site ou l'application NOELSE par toute personne physique majeure, capable, résidant fiscalement dans l'Union européenne ayant renseigné ses noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Evaluation bancaire : processus d'analyse statistique appliqué par NOELSE (le cas échéant par l'intermédiaire d'une entreprise prestataire tierce), dans le but d'évaluer la solvabilité et le risque de non-remboursement associé à la situation du Client. Ce processus repose sur l'utilisation d'algorithmes et de modèles statistiques qui prennent en compte divers critères financiers, comportementaux et transactionnels.

Test d'éligibilité : processus d'Evaluation bancaire des risques associés à chaque Client afin de valider les profils éligibles au Service « Avance de 100 € » proposé par NOELSE.

Services d'agrégation de comptes : l'ensemble des services d'agrégation de Comptes proposés par NOELSE à l'Utilisateur final et encadrés par l'Annexe 5 des Conditions Générales d'Utilisation.

3. Parties contractantes

NOELSE rappelle que seuls elle-même et le Client sont parties contractantes selon les termes des Conditions Contractuelles. Leurs teneurs de comptes, les bénéficiaires des services de paiement et leurs prestataires de services de paiement et/ou teneur de comptes ne sont que tiers aux présentes.

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des Conditions Contractuelles, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve.

4. Description et fonctionnement technique du Test d'éligibilité proposé par NOELSE

4.1 Nature et objet du Test d'éligibilité

L'objectif du Test d'éligibilité est de permettre à NOELSE d'évaluer le risque associé à la mise à disposition de fonds au titre du service « Avance de 100 € », de protéger ses intérêts financiers, et d'assurer que le Client dispose des moyens financiers nécessaires pour respecter les termes et le fonctionnement du service « Avance de 100 € ».

Les Parties reconnaissent que l'accès au service « Avance de 100 € » est conditionné à la réussite du Test d'éligibilité, lequel est conçu pour évaluer la capacité du Client à rembourser le montant avancé par NOELSE dans le cadre du Service « Avance de 100 € ».

En cas d'échec du Test d'éligibilité, le Client ne pourra pas bénéficier du service « Avance de 100 € ». L'échec du Test d'éligibilité ne porte que sur le service « Avance de 100 € » et est sans conséquence sur la possibilité pour le Client de souscrire ou de continuer à bénéficier d'autres offres NOELSE (sous réserve de satisfaire les conditions propres à ces offres).

Dans certaines hypothèses dans lesquelles, le Test d'éligibilité réalisé sur la base de la seule agrégation de comptes, ne permet pas à NOELSE de déterminer l'éligibilité du Client, NOELSE pourra demander au Client de fournir des informations supplémentaires, d'agréger un autre compte bancaire ou de procéder à des vérifications complémentaires pour évaluer de manière exhaustive son éligibilité.

4.2 Conditions de mise en œuvre du Test d'éligibilité

Le Client peut accéder au Test d'éligibilité *via* l'application NOELSE lui permettant de saisir ses identifiants d'accès à son ou ses espace(s) de connexion en ligne.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le Test d'éligibilité, le Client doit impérativement posséder un Profil Utilisateur NOELSE actif. Le Client doit également avoir accepté d'agréger ses comptes bancaires externes *via* le service d'agrégation de comptes proposé par NOELSE, lui permettant ainsi d'évaluer de manière complète sa situation financière.

Il est expressément précisé que la souscription à l'abonnement Noelse Care n'est pas une condition nécessaire pour effectuer le Test d'éligibilité. Toutefois, le Client comprend que la souscription à l'abonnement Noelse Care deviendra nécessaire s'il souhaite bénéficier du service « Avance de 100 € ».

En acceptant de se soumettre au Test d'éligibilité, le Client accepte que NOELSE ait recours à un prestataire externe qui analysera les données des comptes bancaires externes qu'il aura agrégés.

4.3 Processus d'Evaluation bancaire

4.3.1 Principes de fonctionnement

Conformément à l'article 2 des Conditions Contractuelles, le terme « Evaluation bancaire » désigne un processus d'évaluation et d'analyse statistique appliqué par NOELSE ou par un prestataire externe pour le compte de NOELSE, dans le but d'évaluer la solvabilité et le risque de crédit du Client qui souhaiterait bénéficier du Service « Avance de 100 € ». Ce processus repose sur l'utilisation d'algorithmes et de modèles statistiques qui prennent en compte divers critères financiers, comportementaux et transactionnels.

L'Evaluation bancaire vise à attribuer une note de solvabilité à chaque Client évalué, reflétant la probabilité que ce dernier respecte ses obligations financières, notamment en matière de remboursement des fonds mis

Noelse

à disposition par NOELSE dans le cadre du service « Avance de 100 € ». Ce processus prend en considération divers critères financiers, transactionnels et comportementaux, y compris, sans s'y limiter, l'historique de crédit, les revenus récurrents, la stabilité financière, et les antécédents de paiement.

Le résultat de l'Evaluation bancaire est utilisé par NOELSE comme outil d'aide à la décision. L'outil d'Evaluation bancaire est soumis aux réglementations en vigueur et aux politiques internes de NOELSE.

En acceptant les Conditions Contractuelles, le Client donne son consentement explicite à la réalisation du test d'éligibilité et à l'analyse de ses données dans le cadre du processus d'Evaluation bancaire.

4.3.2 Garanties additionnelles

L'Evaluation bancaire, telle que défini à l'Article 2 des Conditions Contractuelles constitue un traitement automatisé des données personnelles au sens du 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**RGPD**).

A ce titre, toute personne concernée par une décision individuelle automatisée résultant du processus d'Evaluation bancaire a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un tel traitement automatisé. Le Client dispose ayant fait l'objet d'une Evaluation bancaire a ainsi le droit de refuser de se voir appliquer ce procédé.

Par ailleurs, le Client a le droit d'être informé, lors de la collecte de ses données et à tout moment sur demande, de l'existence d'une décision automatisée, de la logique sous-jacente, ainsi que de l'importance et des conséquences prévues de cette décision.

Le Client a également le droit de demander l'intervention d'une personne humaine dans le processus d'Evaluation bancaire. Cette intervention vise notamment à obtenir un réexamen de sa situation, à exprimer son propre point de vue, à obtenir une explication sur la décision prise ou à contester la décision.

NOELSE s'engage à fournir des informations claires et accessibles sur le processus d'Evaluation bancaire, ainsi que sur les droits des personnes concernées, conformément aux exigences du RGPD.

Pour exercer ses droits, le Client adresse une demande au service Clients de NOELSE sur son espace personnel via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@noelse.com. NOELSE adressera une réponse au Client dans un délai d'un (1) mois, qui pourra être prolongé de deux (2) mois compte-tenu de la complexité et du nombre de demandes. Le Client sera alors informé de la prolongation du délai et des motifs de report dans un délai d'un (1) mois après sa demande.

4.4 Délai d'activation du Service à l'issue de la réalisation du Test d'éligibilité

Suite à la réalisation du Test d'éligibilité, le Client sera informé du résultat de son éligibilité de manière instantanée à compter de la date de réception de toutes les informations nécessaires.

NOELSE s'engage à notifier au Client le résultat du Test d'éligibilité par le biais d'une réponse sur le support utilisé par le Client à l'issue de la réalisation du test.

En cas de confirmation positive de l'éligibilité du Client au Service, le Client pourra activer la fonctionnalité « Avance de 100 € » dans les rubriques « Synthèse » et « Services » soit directement s'il est déjà abonné à la formule Noelse Care, soit sous réserve de la souscription à cette formule s'il n'est pas déjà abonné.

4.5 Disponibilité

Le Test d'éligibilité est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications que rencontrerait NOELSE.

5. Protection des données à caractère personnel

5.1 Confidentialité des données du Client

Le fait pour un Client de se soumettre au Test d'éligibilité implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Client. NOELSE, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le Règlement européen 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ensemble des informations relatives aux données personnelles requises, aux conditions de leur collecte, traitement, conservation, leur éventuelle transmission à des tiers ainsi que les droits dont dispose le Client sont décrites dans la politique de confidentialité accessible ici : <https://noelse.com/politique-de-confidentialite/>

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose des droits suivants sur ses Données Personnelles :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'opposition,
- Droit à l'effacement,
- Droit à la limitation du traitement et,
- Droit à la portabilité.

Le Client peut en outre s'opposer à tout traitement de ses Données Personnelles à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, le Client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@noelse.com.

NOELSE s'engage :

- A ne collecter aucune donnée à caractère personnel du Client avant que celui-ci n'ait exprimé son consentement ;
- A ne faire aucun usage des données personnelles du Client communiquées pour les besoins du Test d'éligibilité pour des finalités autres que la réalisation de ce dernier, ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final.
- A consigner les directives particulières sur le sort des données personnelles après le décès de l'utilisateur, en vertu de l'art. 40-1 de la loi Informatique et Libertés ;

NOELSE déclare se conformer aux obligations de sécurité du traitement et notification de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) et des personnes concernées en cas d'incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée

de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, telles que décrites par les articles 32, 33 et 34 du RGDP. En cas de violation de données à caractère personnel, NOELSE en informe sous 72 heures, la CNIL, ainsi que les Clients lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé à leur égard.

6. Obligations de l'Utilisateur final

Le Client s'engage à fournir des informations fiables et sincères, notamment dans le cadre de l'agrégation de ses comptes afin que le Test d'éligibilité réalisé puisse aboutir à une Evaluation bancaire juste et pertinente. Le Client s'interdit de détourner le Test d'éligibilité de sa finalité ou d'utiliser le Service à des fins illicites. Le cas échéant, NOELSE se réserve la faculté de supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'il serait porté à sa connaissance.

NOELSE ne pourra, en aucun cas, et dans aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par un tel détournement du service de Test d'éligibilité.

7. Sécurité

Afin de garantir la sécurité des données des Clients, NOELSE assure le Client de leurs meilleurs efforts conformément aux règles de l'art et aux dispositions de l'article 67-2°-b de la seconde Directive sur les Services de Paiement.

Tout accès frauduleux au Test d'éligibilité est interdit et sanctionné pénalement, tout comme le sont le maintien, l'altération et l'entrave à un système de traitement automatisé de données, ainsi que l'introduction, la suppression ou la modification frauduleuses de données.

Le Client déclare également reconnaître les limites des réseaux internet et de téléphonie mobile, ainsi que leur nature et leur caractéristiques techniques. Ainsi, il reconnaît que les données circulant sur de tels réseaux ne jouissent pas d'une protection permanente, et sont ainsi sensibles à tout type de vol ou détournement.

En conséquence, le Client s'assurera de mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données. Ainsi, il est fortement déconseillé au Client de procéder au Test d'éligibilité de NOELSE sur un réseau internet public et/ou tout appareil dont il n'a pas l'usage exclusif.

8. Performance technique, disponibilité et force majeure

8.1 Disponibilité du Service

NOELSE s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. NOELSE fera ses meilleurs efforts pour avertir le Client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Symétriquement, le Client est informé que le Test d'éligibilité nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de services partenaires.

8.2 Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Test d'éligibilité est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Cette suspension comme l'éventuelle résiliation si le cas de force majeure devait éventuellement se prolonger ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par NOELSE.

9. Responsabilité

10.1 Responsabilité de NOELSE

Dans le cadre de la réalisation du Test d'éligibilité, et en application des Conditions d'Utilisation, NOELSE est soumise à une obligation de moyens.

NOELSE peut voir sa responsabilité être engagée dans le cas où les dommages directs subis par le Client interviennent à raison de la réalisation du Test d'éligibilité. Il est précisé qu'une impossibilité ou qu'un résultat négatif au Test d'éligibilité ne peut motiver l'engagement de la responsabilité de NOELSE, sauf manquement avéré de cette dernière.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute atteinte à la sécurité informatique pouvant causer des dommages aux matériels informatiques et données du Client, sauf faute avérée de la part de NOELSE.

10.2 Responsabilité du Client

L'utilisation du Test d'éligibilité se fait sous la responsabilité exclusive du Client. Il s'engage à utiliser le Test d'éligibilité dans les conditions prescrites par les Conditions Contractuelles et la législation en vigueur.

Le Client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement du Service, ni à mettre en péril la sécurité du Service.

Le Client peut voir sa responsabilité engagée dans les cas où les dommages subis relèvent d'une utilisation du Test d'éligibilité qui seraient aux Conditions Contractuelles.

Le Client reste également responsable de tout usage qu'il fait des informations diffusées dans le cadre du Test d'éligibilité, des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

10. Acceptation de la part du Client

Le Client autorise expressément NOELSE à accéder aux comptes qu'il aura précédemment identifiés et agrégés pour la réalisation du Test d'éligibilité.

Le Client accepte que NOELSE puisse sous-traiter tout ou une partie de la mise en œuvre du Test d'éligibilité. Toute sous-traitance est toujours subordonnée au respect par chaque sous-traitant des règles applicables en matière de données personnelles auxquelles il a accès.

Le Client déclare avoir obtenu de la part de NOELSE toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés.

Afin d'accéder de pouvoir procéder au Test d'éligibilité, le Client déclare adhérer sans réserve aux Conditions Contractuelles dont il a pris connaissance et qu'il a accepté en cliquant sur une case indiquant qu'il a « lu et accepté les présentes Conditions Contractuelles applicables au Test d'éligibilité » qui lui sont fournies par un lien internet dédié.

11. Contacts

Pour toute question relative au présent test d'éligibilité ou aux conditions générales d'utilisation de nos services, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse support@noelse.com

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse dpo@noelse.com

ANNEXE 1

Conditions Générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes

1. Objet

Le service d'agrégation de comptes dit service d'information sur les comptes est un service d'information relatif aux comptes, au sens de la directive européenne n° 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement (ci- après la DSP2). Ce service permet de fournir en ligne des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes détenus par l'utilisateur de services de paiement soit auprès d'un autre prestataire de services de paiement, soit auprès de plus d'un prestataire de services de paiement.

Le service d'information sur les comptes fourni par NOELSE permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes et de visualiser leurs données bancaires. La récupération de ces données se fait à travers la récupération automatique ou manuelle des données bancaires. Cette solution est proposée sous la forme d'un logiciel en Saas (logiciel en tant que service, le logiciel est hébergé dans l'environnement d'un partenaire de NOELSE et est accessible pour ses clients par l'intermédiaire d'internet).

Les services d'information sur les comptes sont fondés sur l'accès, direct ou indirect, du prestataire de ce type de services aux comptes du Client et à son(ses) prestataires de services de paiement. NOELSE n'établit pas nécessairement de relation contractuelle avec les autres établissements gestionnaires de Comptes du Client.

Le service d'agrégation de Comptes n'est pas conçu pour permettre la gestion de portefeuille ou de conseil en investissement, NOELSE n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit, de prestataire de services d'investissement ou de conseil en investissement au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier.

Les données de sécurité personnalisées utilisées par NOELSE pour garantir l'authentification du client sont celles délivrées par les prestataires de services de paiement gestionnaires des Comptes de cet utilisateur.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service d'Agrégation de Comptes sont complémentaires aux Conditions Générales d'Utilisation de NOELSE et lient contractuellement le client et NOELSE, qui se déclarent accepter les règles applicables.

2. Définitions

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article - lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

Autres actifs : il s'agit de tous les autres actifs, pouvant être placés sur un compte, auxquels le client a accès en ligne, via son dispositif de sécurité personnalisé, à savoir actifs financier, titres, produits bancaires, crédits et produits d'épargne.

Compte du client : compte détenu au nom du client, géré par une banque ou un prestataire de services de paiement (PSP) tiers, rendu utilisable par le client sur l'application NOELSE, aux fins d'agrégation des différentes données bancaires.

Dispositif de sécurité personnalisé : le dispositif permettant à NOELSE d'authentifier le client de son service, ou d'autre part les différents systèmes et procédés d'authentification de cet Utilisateur final mis en place, aux mêmes fins, par les différents prestataires de services de paiement teneurs de ses Comptes et éventuellement gestionnaires de ses Autres actifs, de même que toute société émettant un tel dispositif permettant la gestion de ses Autres actifs.

Information sur les comptes : service proposé par NOELSE, permettant au client d'agrèger ses données bancaires et consulter l'ensemble de ses Comptes qu'il aura choisi, à travers l'application NOELSE.

Parties : NOELSE et le client, seules parties au contrat défini par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Support durable : tout instrument permettant au client du service d'agrégation de Comptes et des services de gestion de Comptes associés, de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Services d'agrégation de comptes : l'ensemble des services d'agrégation de Comptes proposés par NOELSE à l'Utilisateur final.

3. Parties contractantes

NOELSE rappelle que seul elle-même et le client sont parties contractantes selon les termes des présentes CGU. Leurs teneurs de comptes, les Bénéficiaires des services de paiement et leurs Prestataires de services de paiement et/ou teneur de comptes ne sont que tiers à ces présentes CGU.

Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve.

Les prestataires de services de paiement (ou PSP) des clients sont qualifiés de teneurs de compte, lorsqu'ils fournissent au client un service de tenue de compte.

4. Description et fonctionnement technique des services d'information sur les comptes proposés par NOELSE

4.1 Nature et objet du service d'information sur les comptes

Conformément aux définitions données à l'article 2, le service d'information sur les comptes permet au client de consulter l'ensemble de ses comptes dont il a autorisé l'accès à NOELSE via son application et via l'acceptation des présentes conditions générales.

A travers ce service, le client a accès aux détails du compte, l'historique des transactions et les fonctionnalités du compte. Ce service permet au client de visualiser clairement ses dépenses et gérer ses comptes en temps réel. En y souscrivant, le client autorise expressément NOELSE à avoir accès à ces informations.

4.2 Contexte d'utilisation

NOELSE s'assure que les informations affichées sont bien celles fournies par les prestataires de services de paiement teneurs de comptes sélectionnés par l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'inexactitude dans les données transférées par ces prestataires de services de paiement.

Il incombe également au client de déterminer et spécifier les identifiants d'accès à ses Comptes qu'il souhaite agréger.

Le client reconnaît être averti de ce qu'il est seul responsable de s'assurer que ses identifiants sont justes et valables, et il déclare être pleinement autorisé à faire l'usage de ces identifiants par le prestataire de paiement gestionnaire de compte.

4.3 Accès au service information sur les comptes

Le client accède au service d'agrégation de comptes via l'application NOELSE lui permettant de saisir ses identifiants d'accès à son ou ses espace(s) de connexion en ligne. NOELSE sécurise cette interface au moyen d'une connexion https (au moins 256 bits). Le client entre ses éléments d'authentification auprès de son établissement teneur de compte pour que l'accès au service d'information sur comptes soit ouvert par NOELSE.

Le client a ensuite accès dans l'application NOELSE aux données bancaires des différents comptes pour lesquels il a entré ses identifiants et autorisé l'agrégation.

5. Fonctionnement technique des services d'agrégation de compte proposés par NOELSE

5.1 Inscription au service et paramétrage

Le client est averti de ce que toute fausse déclaration ou information mensongère, erronée ou incomplète qu'il introduirait lors de la mise en place ou de l'utilisation du service d'agrégation de compte de NOELSE sera de nature à engager sa responsabilité.

Le client reconnaît par avance qu'une telle utilisation fautive sera par elle-même constitutive d'un préjudice créé à NOELSE dont celle-ci pourra lui demander réparation.

5.2 Sécurité des données

NOELSE a l'obligation de préserver la sécurité des données de sécurité personnalisées de ses clients. Elle en assume la responsabilité, dans la limite de celle que le client engagerait en faisant par lui-même preuve de négligence.

Il est toutefois précisé de convention expresse que le nom du titulaire du compte et le numéro de compte ne constituent pas des données de paiement sensibles.

5.3 Disponibilité

Le service d'agrégation de comptes est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications, auxquels s'appliquent l'article « performance technique ».

6. Obligations de l'Utilisateur final

Le client s'engage à utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE à des fins licites, en conformité avec la réglementation applicable en matière de paiement et de prévention du blanchiment de capitaux, en particulier les obligations auxquelles NOELSE est tenue en matière de récolte et conservation de ses données en vertu des articles L.561-12, L.561-15 à L.561-22-1, et R.561-1 à R.561-22 du Code Monétaire et financier.

Il certifie avoir été tenu informé de la nature des opérations de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux, nécessaires à l'exercice de ces obligations de surveillance ainsi que, le cas échéant, à l'éventualité d'une restriction ou d'une résiliation du service à l'initiative de NOELSE, au titre des précautions nécessaires au regard de la conformité à la réglementation, sans que NOELSE ait à motiver une telle décision, ni à la justifier, ni sans qu'il puisse mettre en cause la responsabilité de NOELSE à ce titre, non plus que réclamer une indemnisation du fait des éventuels dommages que cette décision pourrait entraîner, sous réserve du respect par NOELSE de ses obligations au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

La résiliation s'opérera, dans cette hypothèse, dans les conditions prévues à l'article « Durée du contrat ».

Le client déclare être informé de son droit d'accès indirect à ses données à caractère personnel auprès de la CNIL, dans les conditions décrites à l'article L.561-45 du Code Monétaire et Financier.

7. Sécurité

Afin de garantir la sécurité des données des clients, NOELSE assure le client de leurs meilleurs efforts, notamment dans la sécurisation de son espace utilisateur, conformément aux règles de l'art et aux dispositions de l'article 67-2°-b de la seconde Directive sur les Services de Paiement.

L'espace utilisateur constituant un système de traitement automatisé de données, tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné par l'article 323-1 du Code Pénal, tout comme le sont le maintien, l'altération et l'entrave à un système de traitement automatisé de données, ainsi que l'introduction, la suppression ou la modification frauduleuses de données.

Le client déclare cependant reconnaître les limites des réseaux internet et de téléphonie mobile, ainsi que leur nature et leur caractéristiques techniques. Ainsi, il reconnaît que les données circulant sur de tels réseaux ne jouissent pas d'une protection permanente, et sont ainsi sensibles à tout type de vol ou détournement.

Par conséquent, le client s'assurera de mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données. Ainsi, il est fortement déconseillé au client d'utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE sur un réseau internet public et/ou tout appareil dont il n'a pas l'usage exclusif.

NOELSE déclare se conformer aux obligations de sécurité du traitement et notification de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) et des personnes concernées en cas d'incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, telles que décrites par les articles 32, 33 et 34 du RGDP. En cas de violation de données à caractère personnel, NOELSE en informe sous 72 heures, la CNIL, ainsi que les clients lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé à leur égard.

8. Performance technique, disponibilité et force majeure

8.1 Disponibilité du Service

NOELSE s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. NOELSE fera ses meilleurs efforts pour avertir le client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Symétriquement, le client est informé que le service d'agrégation de comptes nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de services de paiement partenaires.

En conséquence, le client est informé et accepte que NOELSE ne puisse lui garantir le parfait fonctionnement de services qui sont, par nature, hors de son contrôle, empêchant tout ou partie des clients d'utiliser le service d'agrégation de comptes. Le client reste alors tenu des dommages causés par ces événements, pour lesquels NOELSE a mis en œuvre toutes les mesures visant à les prévenir.

NOELSE ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel du client avec sa solution technique. Il appartient au client d'effectuer les tests nécessaires pour vérifier la bonne collaboration entre son équipement et le service d'agrégation de comptes, en faisant, le cas échéant, usage de l'assistance décrite ci-après.

NOELSE met à la disposition du client un service Client à même de répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires à l'utilisation des services à distance.

8.2 Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Cette suspension comme l'éventuelle résiliation si le cas de force majeure devait éventuellement se prolonger ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par NOELSE.

9. Contenu illicite

Le client s'interdit de détourner le service d'agrégation de comptes de sa finalité, notamment en téléchargeant ou accédant à des données illicites ou qui porteraient atteinte aux droits des tiers.

De même, le client s'interdit d'utiliser le service d'agrégation de comptes à des fins illicites. Le cas échéant, NOELSE se réserve la faculté de supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'il serait porté à sa connaissance.

NOELSE ne pourra, en aucun cas, et dans aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par un tel détournement des services d'agrégation de comptes.

10. Responsabilité

10.1 Responsabilité de NOELSE

Dans le cadre des services d'agrégation de comptes, et en application de ces présentes CGU, NOELSE est soumise à une obligation de moyens. Par conséquent, NOELSE ne saurait être reconnue responsable en cas de différé ou d'inexactitude dans la diffusion des informations prévues par ces mêmes Services, ainsi que toute interruption momentanée de ces dits Services.

Le client peut voir sa responsabilité engagée dans les cas où les dommages subis relèvent d'une utilisation des services contraires aux présentes conditions générales d'utilisation. NOELSE peut voir sa responsabilité être engagée dans le cas où les dommages directs subis par le client interviennent dans le cadre d'une utilisation de ces services conformes aux présentes CGU et à la législation en vigueur.

Par conséquent, NOELSE ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect causé par l'utilisation de ses Services, notamment la perte de revenus, d'affaires, de notoriété ou de clientèle. Le client reste également responsable de tout usage qu'il fait des informations diffusées par les services d'agrégation de comptes, des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute inadéquation entre ses Services et les usages et attentes de l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute atteinte à la sécurité informatique pouvant causer des dommages aux matériels informatiques et données de l'Utilisateur final, sauf faute avérée de sa part.

10.2 Responsabilité de l'Utilisateur final

L'utilisation des services d'agrégation de comptes se fait sous la responsabilité exclusive du client. Il s'engage à utiliser ces Services dans les conditions prescrites par les présentes CGU et la législation en vigueur.

Le client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement des Services d'agrégation de comptes, ni à mettre en péril la sécurité des Services.

11. Protection des données à caractère personnel

NOELSE est responsable, au sens de l'art. 26 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE), des traitements de données opérés dans le cadre du service.

Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, le client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@NOELSE.com.

NOELSE s'engage :

- A ne collecter aucune donnée à caractère personnel du client avant que celui-ci n'ait exprimé son consentement ;
- A ne faire aucun usage des données personnelles du client pour des finalités autres que la réalisation du présent service d'agrégation de comptes, ou le respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final.
- A consigner les directives particulières sur le sort des données personnelles après le décès de l'utilisateur, en vertu de l'art. 40-1 de la loi Informatique et Libertés ;

12. Acceptation de la part du client

Le client autorise expressément NOELSE à accéder à ses comptes à des fins d'information sur le compte. Le client peut retirer son consentement à tout moment via son application NOELSE en désactivant le service d'agrégation de compte.

Le client accepte que NOELSE puisse sous-traiter tout ou une partie de la mise en œuvre du service d'agrégation de compte. Toute sous-traitance est toujours subordonnée à la signature par chaque prestataire d'un accord de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles il a accès.

Le client déclare avoir obtenu de la part de NOELSE toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés.

Afin d'accéder aux services d'agrégation de comptes, le client déclare adhérer sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation, et s'engage à en garantir l'application. Le client accepte donc les présentes CGU de par son inscription au service d'agrégation de comptes, après avoir pris connaissances des présentes CGU, en cliquant sur une case indiquant qu'il a « lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes » qui lui sont fournies par un lien internet dédié.

13. Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai court à compter du jour où le service d'agrégation de comptes est souscrit.

La rétractation pourra être formalisée par le Client en contactant le service client sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com. Le Client pourra également exercer son droit de rétractation en adressant le formulaire figurant en Annexe 2 des Conditions Générales ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté et

exprimant sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai prévu au présent article à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Cette rétractation met immédiatement fin au fonctionnement du service d'agrégation de comptes mais est sans incidence sur le Compte principal et les autres services souscrits par le Client auprès de NOELSE.

Sans l'accord du Client, l'exécution du service d'agrégation de comptes ne débute qu'à l'expiration du délai de rétractation. Néanmoins, si le Client le souhaite et sous réserve qu'il donne son accord exprès en ce sens, l'exécution dudit service peut débuter dès sa souscription.

Même dans le cas où il a demandé expressément à bénéficier des services avant l'expiration du délai de rétractation, le Client conserve la possibilité d'exercer son droit de rétraction aussi longtemps que le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est pas expiré.

Néanmoins, si le Client a demandé l'exécution du service d'agrégation de comptes et se rétracte ultérieurement, il sera tenu de s'acquitter de l'ensemble des commissions et frais afférents aux services qui lui auront été effectivement rendus par NOELSE avant que la rétractation n'intervienne. En particulier, les frais mensuels d'abonnement au service d'agrégation de comptes seront dus par le Client au prorata du nombre de jours pendant lesquels il a bénéficié de ce service.

14. Contacts

Pour toute question relative à nos services ou aux conditions générales d'utilisation de nos services, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse support@noelse.com

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse dpo@noelse.com